

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

18 février 2025

**Objet : Régularisation
foncière rue du Mont
Belenat - Acquisition
d'alignement de voirie
parcelle ZB n°435**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

QUESTION N° 28

OBJET : Régularisation foncière rue du Mont Belenat - Acquisition d'alignement de voirie parcelle ZB n°435

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 28 janvier 2025 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 janvier 2025.

Suite au bornage des parcelles privées ZB n°435 et 436 situées rue du Mont Belenat, il a été constaté la nécessité d'une régularisation foncière pour la parcelle ZB n°435 dont l'emprise est à usage d'espace public.

Les propriétaires indivis de la parcelle ZB n°435 (consorts Decombas et Hachani) ont accepté cette régularisation foncière aux conditions suivantes :

Cession de cette parcelle d'une surface de 23 m², pour un montant de 20€/m² soit un total de 460 €.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune de Riom.

Cette parcelle sera classée en domaine public dès son incorporation au domaine communal puisqu'elle est déjà à usage de voirie.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition de l'alignement de voirie (parcelle ZB n°435) au prix de 20€/m²,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).